

POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT D'OBJECTIFS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

En application de l'article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

La politique d'investissement de Dorval Asset Management n'intègre pas de manière systématique et simultanée les critères liés à l'environnement, au social et à la qualité de gouvernance (dits critères E.S.G).

Dorval Asset Management essaye cependant de prendre en compte certains d'entre eux en complément des critères d'évaluation traditionnels, notamment financiers, utilisés afin de déterminer les valeurs dans lesquelles elle investit.